$A_{63/374}$ - $S_{2008/620}$ **Nations Unies** 



Distr. générale 24 septembre 2008 Français Original: anglais

Assemblée générale Soixante-troisième session Point 10 de l'ordre du jour Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Conseil de sécurité Soixante-troisième année

## Lettre datée du 19 septembre 2008, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par le Secrétaire général

Dans sa déclaration présidentielle du 20 mai 2008 (S/PRST/2008/16), le Conseil de sécurité m'a prié de fournir, d'ici 12 mois, aux organes des Nations Unies compétents des avis sur le meilleur moyen d'aller de l'avant, au sein du système des Nations Unies, s'agissant des efforts visant à parvenir plus rapidement et de manière plus efficace à une paix durable, notamment pour ce qui est de la coordination, des capacités de déploiement civil et du financement. Le Conseil de sécurité a en particulier insisté sur la nécessité de tenir compte des vues de la Commission de consolidation de la paix sur les moyens de coordonner les activités de consolidation de la paix et d'encourager la mobilisation des ressources et leur utilisation la plus judicieuse aux fins de la satisfaction de besoins pressants de consolidation de la paix.

Vous conviendrez avec moi que la tâche susmentionnée est un élément essentiel de l'action collective que nous menons pour que l'Organisation des Nations Unies puisse intervenir de manière cohérente et intégrée dans les situations complexes d'après conflit. J'ai donc l'intention de consacrer les efforts et les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif ambitieux, dans le cadre du système des Nations Unies et avec le concours précieux de la Commission de consolidation de la paix. À cette fin, et comme vous le savez, j'ai récemment nommé M<sup>me</sup> Jane Holl Lute Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions et lui ai demandé de coordonner ces efforts en mon nom. J'ai aussi prié M<sup>me</sup> Lute de m'indiquer à quel moment il serait préférable que la Commission contribue à cet effort et de me représenter, conformément au paragraphe 8 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, à toutes les réunions de la Commission sur cette question.

Je suis convaincu que la Commission de consolidation de la paix apportera une contribution constructive à l'issue de ces efforts. Je suis aussi confiant qu'en remédiant aux graves insuffisances caractérisant, à l'échelle du système, les

interventions des Nations Unies en situation d'après conflit, le rôle de conseiller que joue la Commission prendra une importance croissante auprès de toutes les entités opérationnelles situées dans les pays concernés, que celles-ci appartiennent ou non au système des Nations Unies. Il s'agit là, à mon sens, d'un pas conséquent sur la voie d'une approche plus cohérente et intégrée de la consolidation de la paix.

Je vous serais vivement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les membres de la Commission de consolidation de la paix en tant que document de la Commission.

(Signé) Ban Ki-moon

08-51918